

# Une ASBL peut-elle créer un comité d'éthique RH au Luxembourg ?

## Réponse courte

Oui, une ASBL luxembourgeoise peut créer un comité d'éthique RH, sous réserve du respect de la loi du 7 août 2023, des statuts et du Code du travail. La création doit être formalisée par l'organe compétent (assemblée générale ou conseil d'administration) et encadrée par un **reglement definissant composition, missions et fonctionnement**. Le comité peut être **consultatif ou décisionnel**, mais ses missions ne doivent pas empiéter sur celles des instances représentatives du personnel (art. [L.411-1](#)).

L'**indépendance des membres** et la **confidentialité des délibérations** doivent être garanties, et le traitement des données personnelles doit respecter le RGPD. Il est recommandé de consulter les représentants du personnel avant la création et de prévoir une évaluation périodique du fonctionnement. Un règlement interne doit préciser les modalités de saisine, la périodicité des réunions et le caractère contraignant ou non des avis rendus par le comité.

## Définition

Le comité d'éthique RH est un organe consultatif ou décisionnel interne qui veille au respect des principes éthiques et déontologiques dans la gestion des ressources humaines. Il examine les questions relatives aux pratiques RH, à la conformité et aux valeurs de l'organisation, en complément des obligations légales de l'employeur. Voir aussi la fiche sur [principes de diversité dans la politique RH](#).

## Conditions d'exercice

La création d'un comité d'éthique RH est soumise aux conditions suivantes :

Condition	Détail
Validation statutaire	La création doit être validée par l'organe compétent selon les statuts
Règlement interne	Le comité doit disposer d'un règlement définissant sa composition et son fonctionnement
Prérogatives	Les missions ne doivent pas empiéter sur celles des instances représentatives du personnel
Protection des données	Le traitement des données personnelles doit respecter le RGPD et la loi du 1er août 2018

## Modalités pratiques

La mise en place du comité nécessite les démarches suivantes :

Démarche	Détail
<b>Règlement interne</b>	Adoption d'un règlement précisant la composition, les missions, les règles de fonctionnement, les modalités de saisine et la périodicité des réunions
<b>Documentation</b>	Documentation systématique des décisions et avis rendus
<b>Indépendance</b>	Garantie de l'indépendance des membres du comité
<b>Nature des avis</b>	Définition claire du caractère consultatif ou contraignant des avis

## Pratiques et recommandations

**Consulter** les représentants du personnel avant la création du comité afin de garantir l'adhésion de l'ensemble des parties prenantes.

**Élaborer** une charte d'éthique définissant les principes directeurs et les valeurs que le comité est chargé de promouvoir.

**Former** les membres aux règles de confidentialité et aux principes déontologiques applicables à leurs fonctions.

**Communiquer** clairement sur le rôle du comité auprès de l'ensemble des salariés pour favoriser la confiance et la transparence.

**Assurer** la traçabilité des décisions en consignait systématiquement les avis rendus et les suites données.

Voir aussi la fiche sur [conflits de rôle entre salariés et CA](#).

**Prévoir** une évaluation périodique du fonctionnement du comité pour en améliorer l'efficacité et la pertinence.

## Cadre juridique

La création d'un comité d'éthique RH en ASBL est encadrée par les textes suivants :

Référence	Objet
<b>Loi du 7 août 2023</b>	Associations sans but lucratif et fondations
<b>Art. <u>L.411-1</u> et suivants</b>	Représentation du personnel
<b>Art. <u>L.251-1</u> et suivants</b>	Non-discrimination
<b>Loi du 1er août 2018</b>	Protection des données personnelles
<b>Règlement (UE) 2016/679</b>	RGPD

La création d'un comité d'éthique RH ne peut se substituer aux obligations légales de l'employeur en matière de dialogue social et de protection des droits des salariés. Il est essentiel de maintenir une séparation claire entre les attributions du comité et celles des instances représentatives du personnel.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.